

Que puis-je reproduire librement ?

Les archives dont la reproduction est libre sont :

- celles librement communicables **et non soumises aux droits d'auteur** (contenant des informations publiques) ;
- celles qui, librement communicables, étaient sous droit d'auteur mais qui sont tombées **dans le domaine public** (généralement, 70 ans après la mort de l'auteur).

Révision #1

Créé 1 décembre 2023 09:55:20 par Marie Stahl

Mis à jour 1 décembre 2023 09:56:56 par Marie Stahl